



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530357-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'EPDEF ET LE DÉPARTEMENT SUR LA POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU PROGRAMME PEGASE

(N°2025-459)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2112-2 ;

Vu la Loi n°2017-1836 du 30/12/2017 de Financement de la sécurité sociale pour 2018 notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté NOR : SSAA1921317A du 19/07/2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-441 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « Avenant à la convention avec l'EPDEF relatif à la poursuite de l'expérimentation du programme PEGASE » ;

Vu la délibération n°2022-88 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'EPDEF pour l'expérimentation du programme PEGASE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter la perception de la recette d'un montant de 850 € correspondant au versement des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et Famille (EPDEF) en remboursement des consultations, suivant les conditions décrites au rapport ainsi que dans le projet d'avenant n°2 joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention initiale de partenariat et de financement pour l'expérimentation du « programme PEGASE », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-411C03	7518/93411	Fonctionnement des consultations de PMI	850

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

AVENANT N°2

Objet : avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Etablissement Public de l'Enfance et de la Famille pour l'expérimentation du « Programme PEGASE »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2025

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), sis 1, Rond-Point Baudimont - 62000 ARRAS, Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°266 209 659 00017, représenté par son Directeur Général, Monsieur François NOËL, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « l'EPDEF »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec l'EPDEF le 10 mai 2022 ;

Vu : l'avenant n°1 signé avec l'EPDEF le 15 janvier 2025 ;

Vu : la délibération du Commission permanente en date du 17 novembre 2025 approuvant la signature du présent avenant.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale dans l'attente de la généralisation du programme PEGASE prévue le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025 »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'enfance et de la famille

Daphné BOGO

Pour l'EPDEF,
Le Directeur

François NOEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau coordination appui et accueils collectifs

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'EPDEF ET LE DÉPARTEMENT SUR LA POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU PROGRAMME PEGASE

1/ Rappel de ce qu'est le programme PEGASE.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits, dès lors que ces organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficience du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé. Ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social.

Dans le cadre de ce dispositif, le programme PEGASE vise à structurer le suivi sanitaire des enfants pris en charge dans les pouponnières sociales de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il consiste en l'application d'un protocole de santé standardisé appliquée aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance.

Il s'agit d'une part, de réaliser 20 bilans de santé standardisés jusqu'aux 7 ans de l'enfant, portant sur sa santé (physique et psychique), et sur son développement psychomoteur, d'autre part, d'assurer le financement des soins précoce préconisés à la suite des bilans.

Le champ d'application du projet est national et porte sur 15 pouponnières volontaires et adhérentes au GEPSO (Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux) dont la pouponnière, dénommée Maison de la Petite Enfance (MPE) de l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille) du Pas-de-Calais.

Des consultations de prévention de PMI sont ouvertes à l'EPDEF depuis plusieurs années. Initialement assurées par des médecins vacataires de PMI, elles le sont depuis 2023 par un médecin contractuel PMI (Protection Maternelle et Infantile) et un médecin contractuel ASE (Aide Sociale à l'Enfance), à raison de 6 demi-journées de consultations mensuelles en moyenne.

Le 1^{er} juillet 2021, la pouponnière de l'EPDEF a débuté l'expérimentation des consultations avancées d'enfants avec le concours des 2 médecins de PMI/ASE et d'un généraliste libéral.

Ce programme PEGASE, financé par l'Assurance Maladie et initialement autorisé pour une durée de 5 ans, a été prolongé jusqu'en décembre 2025 pour les pouponnières impliquées, avant une généralisation en France prévue en 2026.

2/ Conventionnement avec l'EDPEF et bilan

Une convention entre l'EPDEF et le Département, qui s'appliquait initialement du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2024 et a été prolongée par avenir jusqu'au 2 décembre 2025, formalise l'organisation de la réalisation de ces consultations avancées et autorise ainsi le versement au Département des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'EPDEF en remboursement de ces consultations.

En terme de bilan de l'activité, le nombre d'enfants inclus dans le programme a régulièrement augmenté :

- Fin 2021, après 6 mois d'expérimentation : 13 enfants ;
- Avril 2022 : 23 enfants dont 19 accueillis à la Maison de la Petite Enfance (MPE) et 4 réorientés en famille d'accueil ;
- Novembre 2022 : 33 enfants dont 22 accueillis à la MPE et 11 réorientés en accueil familial ou en MECS ;
- Janvier 2023 : 39 enfants dont 27 accueillis à la MPE et 12 réorientés en accueil familial ou en MECS ou via un DARF ; un enfant retourné en famille n'est plus suivi ;
- Mars 2024 : 60 enfants dont 25 accueillis à la MPE et 35 réorientés en accueil familial ou en MECS, accueillis chez un tiers digne de confiance ou en retour à domicile ; un enfant retourné en famille n'est plus suivi ;
- Aout 2025 : 85 enfants dont 24 accueillis à la MPE et 61 réorientés (49 en accueil familial et 12 retours à domicile). 7 enfants ne sont actuellement plus suivis.

Les 3/4 des 78 enfants actuellement suivis sont âgés de plus de 3 ans.

Sur le plan quantitatif, les résultats sont positifs, la majorité des enfants inclus dans le programme expérimental sont toujours vus pour les bilans, y compris après leur départ de la MPE.

Sur le plan qualitatif, les bilans très réguliers ont permis le repérage précoce des éventuelles pathologies somatiques, psychologiques et développementales et surtout leur prise en charge adaptée.

Le programme PEGASE a permis de favoriser le partenariat entre les différents acteurs du soin (personnel de la MPE, médecins du Département, soignants en libéral) et ce au réel bénéfice des enfants.

Ce programme devant être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour éviter une rupture dans la réalisation des bilans de repérage et de suivis.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter la perception de la recette d'un montant de 850 € correspondant au versement des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'EPDEF en remboursement des consultations ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'E.P.D.E.F., l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention initiale dans les termes du projet joint en annexe 1.

La recette sera affectée sur le budget départemental 2025 comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-411C03	7518/93411	Fonctionnement des consultations de PMI	0	850

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY